



AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 5 novembre 2024 le conseil communal a décidé de modifier le règlement-taxe pour le service repas sur roues, décision approuvée le 20 décembre 2024 par le Ministère des Affaires intérieures.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et entre en vigueur 3 jour après sa publication

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 23 décembre 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,